

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 7 novembre 2017 portant nomination des
membres de la Commission paritaire centrale de
l'enseignement supérieur non universitaire libre de
caractère confessionnel**

A.Gt 25-07-2018

M.B. 31-08-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment les articles 171 et 173;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant une Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 novembre 2001 et 18 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2018;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 2^{me} tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2017 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire libre de caractère confessionnel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2018, les mots «M. André LORGE», «Mme Laurence VINCENT», Mme Anne-Marie VALENDUC» et «M. Yvan SCOYS» sont respectivement remplacés par les mots «Mme Anne-Marie VALENDUC», «Mme Valérie MAYENCE», «M. Daniel PONCELET» et «M. Pierre VAN RAEMDONCK».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 juillet 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ